



Procès-verbal du Bureau Syndical du Mercredi 11 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes POURTEAU, SOLLES et VINCENT
MM. ALONSO, ARMARY, BARRAL, BERARDO, CAZABAT, ESPERON, GUILLEN,
LATAPI, LAFFAILLE, LUQUET, MUR et PÉLIEU

Absent(e)s ou excusé(e)s : MM. ANCIEN et PREVOST
MM. DABEZIES, MAISONNEUVE, POUBLAN et PIRON

Avai(en)t donné pouvoir : M. CARRERE à Mme SOLLES

Secrétaire de séance : Mme POURTEAU

M. le Président ouvre la séance en constatant le quorum par la présence de 16 membres. Il demande ensuite au Bureau de désigner le ou la secrétaire de séance.

Mme Thérèse POURTEAU, Vice-Présidente, ayant été désignée à l'unanimité, M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Président soumet d'abord le PV de la réunion de février au Bureau, qui l'approuve à l'unanimité, puis présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 12 février 2026
- Désignation du secrétaire de séance

Délibérations

1. **Marché de fourniture EP 2026** : choix des fournisseurs
2. **Marché à procédure adaptée / Tête en Led 2026** : choix des prestataires
3. **Accord-cadre travaux 2027/2030** : relance de la consultation
4. **Réseau de chaleur de Loures-Barousse** : travaux de raccordement du collège de la Barousse
5. **Marché à procédure adaptée - logiciel métier** : lancement de la consultation
6. **Contrôle des ouvrages et contrôle de concession** : choix des prestataires
7. **Enfouissement de réseaux téléphoniques** : avenant à la convention Orange
8. **Projet de service** : accompagnement du SDE65

Points d'information

1. **Fermeture des réseaux mobiles 2G et 3G** : conséquences pour certaines installations du SDE65
2. **Comité syndical / élections**
3. **Calendrier et questions diverses**

Délibérations

Point 1 - Marché de fourniture EP 2026 : choix des fournisseurs

M. le Président donne la parole à M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, à ce propos.

M. Alexandre rappelle le groupement de commandes constitué avec la ville de Tarbes puis la nature du marché :

- accord-cadre conclu pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois, conclu avec les sociétés Fournitec, Rexel et Sonepar Sud-Ouest, approuvé par délibération prise en séance du 26 février 2025
- 5 lots constitués.

M. Alexandre précise que le 1^{er} marché subséquent a été réalisé en février 2025.

Pour ce marché subséquent n° 2, la consultation a été lancée le 13 février pour une réponse au 9 mars. 3 offres ont été reçues par le SDE65, à savoir :

- l'entreprise Fournitec pour les lots 1, 2 et 3,
- la société Rexel pour les 5 lots,
- l'entreprise Sonepar pour les lots 1, 2, 3 et 4.

La Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour les a analysées et présente ses conclusions au Bureau.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur la décision de la CAO.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'attribuer le marché subséquent n° 2 :
 - à la société Fournitec pour le lot 1 « Sources lumineuses », pour un montant de 522 694,27 € HT,
 - à la société Fournitec pour le lot 2 « Appareillages pour sources lumineuses », pour un montant de 49 116,90 € HT,
 - à la société Fournitec pour le lot 3 « Matériels de protection et de commande », pour un montant de 28 139,76 € HT,
 - à la société Rexel pour le lot 4 « Matériels installations EP », pour un montant de 32 990,42 € HT,
 - à la société Rexel pour le lot 5 « Fournitures diverses », pour un montant de 12 359,55 € HT.
- d'autre part, d'autoriser M. le Président, en tant que responsable du marché, à notifier le marché subséquent n° 2, nécessaire à la continuité de service et à signer tout document s'y rapportant.

DL 28 03 2026	Fourniture matériel électrique Eclairage public – Marché subséquent n° 2
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau le marché signé, par délibération prise en séance le 26 février 2025, avec les sociétés Fournitec, Rexel et Sonepar Sud-Ouest. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, portant sur la fourniture de matériel électrique d'éclairage public, avec 5 lots définis : - lot 1 : sources lumineuses - lot 2 : appareillage pour sources lumineuses - lot 3 : matériels de protection et de commande - lot 4 : matériels pour installation d'éclairage public - lot 5 : fournitures diverses Cet accord-cadre prévoit la possibilité de lancer annuellement un marché subséquent destiné à réattribuer les lots en fonction des prix proposés par les entreprises Fournitec, Rexel et Sonepar Sud-ouest. Les 3 entreprises titulaires ont été consultées le 13 février 2026 pour remettre une nouvelle proposition tarifaire au 9 mars à 12 h 00. L'analyse des offres a été réalisée par les Services techniques du SDE65, et la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mars à 17 h 30, est la suivante :

Lot	Nature du lot	FOURNITEC Montant € HT	REXEL Montant € HT	SONEPAR Montant € HT
1	Sources lumineuses	522 694,27	811 906,57	339 321,19
2	Appareillages pour sources lumineuses	49 116,90	47 445,35	49 022,75
3	Matériels de protection et de commande	28 139,76	30 327,95	30 082,83
4	Matériels installations EP	/	32 990,42	35 760,55
5	Fournitures diverses	/	12 359,55	/

Au vu des résultats, M. le Président propose au Bureau :

- d'une part, d'attribuer le marché subséquent n° 2 :

- à la société Fournitec pour le lot 1 « Sources lumineuses », pour un montant de 522 694,27 € HT,
- à la société Fournitec pour le lot 2 « Appareillages pour sources lumineuses », pour un montant de 49 116,90 € HT,
- à la société Fournitec pour le lot 3 « Matériels de protection et de commande », pour un montant de 28 139,76 € HT,
- à la société Rexel pour le lot 4 « Matériels installations EP », pour un montant de 32 990,42 € HT,
- à la société Rexel pour le lot 5 « Fournitures diverses », pour un montant de 12 359,55 € HT.

- d'autre part, de l'autoriser, en tant que responsable du marché, à notifier le marché subséquent n° 2, nécessaire à la continuité de service et à signer tout document s'y rapportant.

Point 2 - Marché à procédure adaptée / Tête en Led 2026 : choix des prestataires

M. Alexandre poursuit par la présentation du marché à procédure adaptée lancé pour la réalisation du programme Tête en Led 2026, approuvé par le Comité Syndical en séance du 19 septembre 2025.

Ce marché de travaux, qui ne porte que sur un seul lot avec 4 attributaires, a été publié le 13 février pour une réponse au 9 mars. 8 offres ont été reçues par le SDE65.

Après analyse de ces offres par les Services Techniques et soumise à la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, celle-ci présente ses conclusions au Bureau.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur la décision de la CAO.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'attribuer le marché aux 4 entreprises suivantes :

- INEO
- ETPM
- Eiffage
- 2B Réseaux

- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché ainsi que tout document utile à la réalisation de ce programme nécessaire à la continuité du service public.

DL 29 03 2026	Programme Tête en LED 2026 (rénovation de luminaires de style) Attribution du marché de travaux (Marché à Procédure Adaptée)
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau la délibération n° DEL 118 11 2025 prise en séance du 26 novembre 2025 approuvant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la rénovation de l'éclairage public consacré aux luminaires de style « 4 faces », en centres bourgs (programme Tête en Led 2026). L'opération vise à rénover 4 500 luminaires répartis sur une centaine de communes, pour un montant estimé à 4 500 000 € HT. Ce programme est financé à 80 % par un emprunt Intracting de la Banque des Territoires. M. le Président précise que le marché proposé est un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois, par période de 12 mois. Le nombre de titulaires a été fixé à 4. L'appel d'offres a été publié sur la plate-forme en ligne des marchés publics, au BOAMP et sur le site internet du SDE65 le 13 février 2026, pour une remise des offres le 9 mars à 12 h 00. S'agissant d'une consultation sur bordereau des prix (BPU) renseigné, les entreprises consultées ont remis un coefficient applicable sur le BPU.

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 100 :

- critère « prix des prestations » pondéré à 70 %
- critère « références présentées » pondéré à 30 %

8 entreprises ont remis une offre dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par les Services techniques du SDE65, et la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 mars, est la suivante :

Entreprise	Coefficient	Prix	Référence	Note	Classement
EPE	13,20	58,69	30,00	88,69	7
CASSAGNE	12,50	59,11	30,00	89,11	6
ENSIO	22,00	54,51	30,00	84,51	8
INEO	-5,00	70,00	30,00	100,00	1
ETPM	-2,30	68,07	30,00	98,07	2
Bouygues ES	7,00	62,15	30,00	92,15	5
Eiffage	-2,00	67,86	30,00	97,86	3
2B Réseaux	-1,00	67,17	30,00	97,17	4

Au vu des résultats, M. le Président propose aux membres du Bureau :

- d'une part, d'attribuer le marché aux 4 entreprises suivantes :
 - INEO
 - ETPM
 - Eiffage
 - 2B Réseaux
- d'autre part, de l'autoriser à signer le marché ainsi que tout document utile à la réalisation de ce programme nécessaire à la continuité du service public.

Point 3 - Accord-cadre travaux 2027/2030 : relance de la consultation

M. le Président invite M. Lavigne, Chef de service Réseaux, à présenter ce dossier.

M. Lavigne rappelle la décision du Bureau prise en séance du 11 mars 2025 de lancer un marché à bons de commande sur Appel d'Offres Ouvert pour les travaux d'électrification, d'éclairage public, de télécommunication au titre des années 2026 à 2029, avec possibilité de reconduction annuelle ne pouvant dépasser 4 ans, le montant annuel des besoins du SDE65 étant estimé à environ 11 millions d'euros HT.

M. Lavigne précise que ce marché a été défini selon 2 lots géographiques multi-attributaires (lot montagne : 3 attributaires, lot plaine : 5 attributaires).

Le Bureau, par délibération n° DEL 108 10 2025 approuvée en séance du 16 octobre 2025, avait notifié aux entreprises titulaires l'accord-cadre « Travaux d'électrification, d'éclairage public, de télécommunication », d'une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Or, face à l'augmentation des prix et au manque de concurrence, le Bureau a décidé de ne pas reconduire ce marché pour les 3 ans à venir.

Celui-ci doit donc être relancé pour 2027.

Concernant l'attribution des lots, M. Lavigne propose, pour une concurrence plus équilibrée, que le nombre d'attributaires pour le lot 3 « montagne » reste à 3, mais passe à 4 au lieu de 5 pour le lot « plaine ».

M. Lavigne présente d'abord les caractéristiques du marché, avec un maintien des prix sur le bordereau des prix Réseaux et une modification des prix pour le BPU Eclairage public, les critères d'attribution, puis le calendrier de réalisation :

- mise en ligne mai/juin
- ouverture des plis 2^{ème} quinzaine de juillet
- analyse des offres jusqu'à la 3^{ème} semaine de septembre
- commission d'Appel d'Offres fin septembre
- validation des offres par le Bureau en octobre

A l'issue de cette présentation, M. le Président soumet cette proposition au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande « études et travaux » pour travaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication, en procédure formalisée, appel d'offres ouvert pour l'année 2027, avec possibilité de reconduction annuelle ne pouvant dépasser 4 ans, selon 2 lots géographiques multi-attributaires (lot montagne : 3 attributaires, lot plaine : 4 attributaires),
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif au lancement de cet appel d'offres.

DL 30 03 2026	Travaux d'électrification, d'éclairage public, de télécommunication Années 2027/2028/2029/2030
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau la délibération DEL 108 10 2025 approuvée en séance du 16 octobre 2025, notifiant aux entreprises titulaires l'accord-cadre « Travaux d'électrification, d'éclairage public, de télécommunication », d'une durée d'un an, reconductible 3 fois. Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, compte tenu du manque de concurrence et des prix, le Bureau a décidé de ne pas reconduire cet appel d'offres au-delà de la première année 2026. Il s'agit donc de relancer un nouvel accord-cadre au titre de l'année 2027, reconductible 3 fois. M. le Président indique que le montant annuel des besoins du SDE65 est estimé à environ 11 millions d'euros HT. M. le Président propose aux membres du Bureau : - d'une part, de lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande « études et travaux » pour travaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication, en procédure formalisée, appel d'offres ouvert pour l'année 2027, avec possibilité de reconduction annuelle ne pouvant dépasser 4 ans, selon 2 lots géographiques multi-attributaires (lot montagne : 3 attributaires, lot plaine : 4 attributaires), - d'autre part, de l'autoriser à signer tout document relatif au lancement de cet appel d'offres.

Point 4 - Réseau de chaleur de Loures-Barousse : travaux de raccordement du collège de la Barousse

M. le Président donne la parole à M. Arnaud Larvol, Directeur de la Régie Réseaux de chaleur, sur ce sujet.

M. Larvol rappelle le transfert de la compétence optionnelle « réseau de chaleur » au SDE65 par la commune de Loures-Barousse, ainsi que la nature du projet, à savoir la desserte de l'école, de la salle polyvalente, du gymnase, de l'Ehpad Val de l'Ourse et du collège de la Barousse.

Ce projet, mis en service en novembre 2024, n'a pas intégré le collège car des travaux de rénovation et d'extension importants ont été engagés par le Département, repoussant son raccordement au réseau de chaleur en 2026.

M. Larvol propose de consulter les entreprises pour la réalisation des travaux complémentaires liés au raccordement.

M. Michel Pélieu, Président du Département et 1^{er} Vice-Président du SDE65, indique que les travaux d'extension du collège vont prochainement démarrer mais ne généreront pas les travaux de raccordement.

M. le Président soumet cette proposition au Bureau pour délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver les travaux complémentaires à réaliser pour raccorder le collège de la Barousse au réseau de chaleur de Loures-Barousse,
- d'autre part, d'attribuer la réalisation des travaux aux entreprises BAJON&ANDRES pour la partie sous-station et BAYOL pour la partie réseau enterré, pour un montant de 70 000 € HT,
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec cette consultation.

DL 31 03 2026	Réseau de chaleur de Loures-Barousse – Travaux de raccordement du collège de la Barousse
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau que par délibération du Bureau syndical n° DEL 17 02 2022, la commune de Loures-Barousse a transféré la compétence optionnelle « réseau de chaleur » au SDE65 pour réaliser un réseau de chaleur biomasse afin de desservir l'école, la salle polyvalente, le gymnase, l'EHPAD Val de l'Ourse et le collège de la Barousse. Cette installation a été mise en service en novembre 2024. Le collège de la Barousse faisant l'objet d'un projet de rénovation et d'extension important, il a été convenu avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées de décaler les travaux de raccordement en 2026. Les travaux d'extension accueillant la future sous-station pour alimenter le collège étant en cours, il y a lieu aujourd'hui de raccorder ce bâtiment au réseau de chaleur, tel que prévu. M. le Président précise d'une part que la première tranche de travaux a été réalisée par les entreprises BAJON&ANDRES pour la partie sous-station et BAYOL pour la partie réseau enterré, d'autre part que le montant des travaux de ce raccordement étant inférieur à 100 000 € HT, un avis de marché n'est pas obligatoire. Aussi, afin de conserver une continuité sur ce projet, les Services du SDE65 ont consulté les entreprises BAJON&ANDRES et BAYOL pour réaliser la sous-station du collège ainsi que le raccordement au réseau de chaleur. Le montant de cette proposition s'établit à 70 000 € HT. M. le Président propose aux membres du Bureau : - d'une part, d'approuver les travaux complémentaires à réaliser pour raccorder le collège de la Barousse au réseau de chaleur de Loures-Barousse, - d'autre part, d'attribuer la réalisation des travaux aux entreprises BAJON&ANDRES pour la partie sous-station et BAYOL pour la partie réseau enterré, pour un montant de 70 000 € HT, - enfin, de l'autoriser à signer tout document en rapport avec cette consultation.

Point 5 - Marché à procédure adaptée - logiciel métier : lancement de la consultation

M. le Président invite M. Lavigne à s'exprimer à ce propos.

M. Lavigne rappelle que les Services techniques et administratifs du SDE65 utilisent le logiciel SDE Tech pour le suivi des dossiers, mais face aux besoins croissants du Syndicat, ne suffit plus.

Il explique que le SDE65 s'est rapproché d'autres SDE pour la mise en place d'un logiciel plus adapté. Pour exemple, le logiciel Sinfoni utilisé par le SDEPA (64) a été étudié et paraît correspondre aux attentes des 3 Services.

M. Lavigne propose de lancer une consultation afin de doter le SDE65 d'un outil spécifique capable de répondre au mieux aux attentes du Syndicat. Il en présente les caractéristiques et le coût estimé de la prestation.

Une discussion s'engage alors sur les besoins et l'intégration de nouvelles prestations comme l'intelligence artificielle.

En conclusion, M. le Président soumet cette proposition au Bureau pour délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de lancer une consultation pour un marché de service à procédure adaptée, sur la base de cette estimation et du cahier des charges établi par les Services,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

DL 32 03 2026	Renouvellement du logiciel métier du SDE65 – Lancement d'un appel d'offres
	M. le Président rappelle au Bureau que les Services du SDE65 utilisent le logiciel métier SDETech pour la programmation, le suivi des projets d'investissement et la maintenance de l'éclairage public. Ce logiciel a été initialement développé en 2016 par la société CIIAT33, choisie après appel d'offres (délibération du 18 novembre 2016). Il a fait l'objet de deux reprises (par les sociétés WIIAT en 2022 et Minka en 2024). Aujourd'hui, ce produit ne répond plus aux attentes des Services et devient coûteux pour les mises à jour car il s'appuie sur une technologie (windev) qui est de moins en moins utilisée. Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), destinée à remplacer ce logiciel métier. Le nouveau produit devra avoir les caractéristiques principales suivantes : • Utilisation par l'ensemble des Services • Reprise des fonctionnalités du logiciel initial • Base de données centralisée • Echange des documents sur la plate-forme web multi-utilisateurs (chargés d'affaires SDE, communes, entreprises...) • Mise à jour par le SDE65 des modèles et références utilisés • Interopérabilité avec les autres logiciels comptables ou de gestion existants • Suivi des marchés en cours ou à venir L'estimation de ce marché de service a été arrêtée à : • Investissement initial : 40 000 € • Fonctionnement : - licences SDE65 : 1 000 €/an par utilisateur, soit 40 000 €/an maxi - licences prestataires du SDE65 : 3 600 €/an - licences accès collectivités : gratuit M. le Président propose au Bureau : - d'une part, de lancer une consultation pour un marché de service à procédure adaptée, sur la base de cette estimation et du cahier des charges établi par les Services, - d'autre part, de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Point 6 - Contrôle des ouvrages et contrôle de concession : choix des prestataires

6.1 Contrôle des ouvrages

M. Lavigne poursuit en rappelant que chaque année, les ouvrages électriques doivent être obligatoirement contrôlés par un bureau d'études. Pour 2025, 20 dossiers seront analysés par ce bureau, qui établira le rapport final. Cette prestation s'élève à 6 780 € HT.

M. le Président soumet cette proposition au Bureau pour approbation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de reconduire le bureau d'études C.E.E.T (82) qui a donné toute satisfaction et a fait une proposition conforme aux attentes du SDE en termes techniques et financiers, en lui confiant la prestation pour un montant HT de 6 780 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

DL 33 03 2026	Contrôle technique des ouvrages – Choix du prestataire pour le contrôle de l'année 2025
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le SDE65 doit faire contrôler par un organisme technique extérieur certifié les réseaux de distribution publique mis en service sous sa maîtrise d'ouvrage. Les textes précisant cette obligation sont les suivants : - le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité, aux autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques qui a modifié les procédures d'approbation et de déclaration préalable pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité, - l'article 13 de ce décret qui impose la réalisation d'un contrôle technique sur les ouvrages neufs de distribution d'électricité lors de leur mise en service, - l'arrêté du 14 janvier 2013, relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité. En ce qui concerne le contrôle de l'année 2025, M. le Président propose au Bureau : - de reconduire le bureau d'études C.E.E.T (82) qui a donné toute satisfaction et a fait une proposition conforme aux attentes du SDE en termes techniques et financiers, en lui confiant la prestation pour un montant HT de 6 780 €, - de l'autoriser à signer tout document en rapport avec ce dossier.

6.2 Contrôle de concession

M. Lavigne indique au Bureau, que comme chaque année, dans le cadre du contrôle de concession, le SDE65, en tant qu'autorité organisatrice de distribution de l'électricité, doit procéder à ce contrôle.

Il présente l'AEC qui a déjà réalisé cette mission de contrôle pour le SDE65 et donné toute satisfaction.

M. le Président invite les membres du Bureau à se prononcer sur cette proposition.

DL 34 03 2026	Contrôle de la concession de distribution publique d'électricité Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour 2025
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le SDE65, en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité (AODE), a concédé au distributeur Enedis et au fournisseur historique EDF (tarifs réglementés) la distribution publique d'énergie électrique. Conformément à l'article L 2224-31 du Code des Collectivités Territoriales, le SDE65 doit procéder au contrôle de concession et rédiger un rapport. Afin d'assurer cette mission de contrôle, l'AEC (société coopérative d'intérêt collectif), cabinet de conseil dédié exclusivement aux collectivités et référencé sur les contrôles et audits de concession de distribution publique d'électricité, a été sollicitée. Cette société, créée il y a 20 ans à l'initiative de plusieurs SDE et de la FNCCR, propose une expertise indépendante et pluri disciplinaire. Elle intervient actuellement dans les 3 départements voisins des Hautes-Pyrénées. Pour ces raisons, compte tenu du coût de la prestation inférieure à 40 000 € HT et de la qualité de travail fourni pour les audits des années précédentes, le SDE65 a décidé de la consulter à nouveau. Cette dernière nous a fait connaître sa meilleure proposition, qui s'élève à 6 280 € HT et englobe l'audit des données de l'exercice 2025, la réalisation du tableau de bord et de la note de synthèse. En conséquence, M. le Président propose aux membres du Bureau : - de recourir au cabinet AEC pour assister le SDE65 dans sa mission de contrôle de concession, - de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Point 7. Enfouissement de réseaux téléphoniques : avenant à la convention Orange

M. Lavigne rappelle la convention signée le 11 juillet 2023 avec Orange pour la gestion des appuis communs, et qui a fait l'objet d'un premier avenant en 2025 concernant une modification administrative relative à la gestion des prestations (délibération du Bureau n° 26 02 2025).

Il rappelle ensuite la participation financière de 12 € d'Orange à la réalisation du génie civil et indique que ce prix, après renouvellement du marché, peut être révisé. Pour 2026, il propose qu'il soit réévalué à 14 € minimum.

M. le Président soumet cette proposition d'avenant au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'accepter les modifications à la convention SDE65/Orange tels que définis ci-avant,
- de l'autoriser à mettre au point la rédaction et à signer l'avenant n°2, ainsi que tout acte relatif à l'établissement de cet avenant.

DL 35 03 2026	Avenant n° 2 à la convention SDE65/Orange « enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs »
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau la convention-cadre locale signée le 11 juillet 2023 avec Orange, portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques (option B). Cette convention a fait l'objet en 2025 (délibération DL 26 02 2025) d'un premier avenant pour préciser certains aspects techniques et administratifs. Elle précise la participation d'Orange aux enfouissements de lignes aériennes : - dès le premier appui télécom, en réseau ou tranchée, commun avec un réseau électrique Basse Tension, - Orange participe à hauteur de 12 €/ml de tranchée commune avec un réseau électrique Basse Tension, - Orange fournit le matériel de génie civil et prend en charge 100 % du câblage aérien à passer en souterrain. M. le Président indique aux membres du Bureau les termes de l'article 9 : « la participation d'Orange de 12 €/ml aux tranchées communes sera révisable lors du renouvellement du marché public 2026 du SDE65 ». Compte tenu de l'évolution des prix des marchés de travaux 2026 du SDE65, M. le Président propose, en accord avec Orange, d'établir un avenant n° 2 à cette convention, modifiant l'article 9 et fixant la participation d'Orange à un montant minimum de 14 €/ ml de tranchée commune avec un réseau électrique Basse Tension en domaine public (hors raccordement d'immeubles). Ce prix sera révisable annuellement en fonction du renouvellement des marchés publics du SDE65. Ainsi, M. le Président propose au Bureau : - d'accepter les modifications de l'article 9 de la convention SDE65/Orange tels que définis ci-avant, - de l'autoriser à mettre au point la rédaction et à signer l'avenant n°2, ainsi que tout acte relatif à l'établissement de cet avenant.

Point 8. Projet de service : accompagnement du SDE65

M. le Président invite M. Bruno Rouch, Directeur Général des Services, à présenter ce point.

M. le Directeur Général rappelle la délibération prise en Bureau du 12 février dernier, validant le lancement de cette démarche.

Le bureau d'étude GP Conseil, cabinet externe, a été consulté et a défini cette démarche en 3 points, avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

Phase 1 - diagnostic interne (tranche ferme)

Phase 2 - projet de service (tranche conditionnelle) avec la mise à contribution des élus et des agents,

Phase 3 - gouvernance (tranche conditionnelle) : redéfinition éventuelle de la représentation des membres

Une discussion s'engage alors à propos de la gouvernance, M. le Président d'une part souhaitant que le SDE65 consulte d'autres SDE à ce sujet, M. Pélieu souhaitant que le Bureau reste un outil majeur et décisionnel. Les questions de quorum lors des Comités Syndicaux et de vote électronique sont également évoquées.

En conclusion, M. le Président propose aux membres du Bureau la validation de la phase 1.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de retenir la proposition technique et financière du bureau d'étude GP Conseil,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à engager dès à présent la tranche ferme de cette opération.

DL 36 03 2026	Elaboration du projet de service du SDE65 - 2027/2031 – Choix d'un prestataire
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau la démarche stratégique conduite en 2022 pour établir le projet de service 2022/2025 du SDE65. Le projet de service s'est articulé autour de 7 orientations, déclinées en 20 objectifs et 76 actions opérationnelles. Il a servi de fil conducteur pour l'évolution du SDE65, aussi bien pour l'exécutif que pour les Services. Il a permis de clarifier le positionnement et l'engagement du SDE65 et donc de faire des choix. Les objectifs ont été atteints et 90% des actions réalisés, même s'il reste du chemin à parcourir, compte-tenu des évolutions en cours. Dans la perspective du nouveau mandat qui s'ouvre cette année (2026-2032), M. le Président propose au Bureau de relancer une démarche stratégique. Dans un premier temps, cette démarche s'appuierait sur un diagnostic stratégique complété par une réflexion sur l'évolution de la gouvernance. La démarche envisagée, confiée à un prestataire externe, est la suivante : <u>Phase 1 - Diagnostic stratégique interne engagé avant la mise en place du nouveau Bureau</u> <i>Analyse documentaire (rapports d'activité, comptes rendus, communication, etc.), entretiens avec la direction générale, questionnaire interne (anonymisé, en ligne) ; entretiens avec des interlocuteurs externes qualifiés.</i> La restitution fera l'objet d'échanges avec la direction générale pour parvenir à un document synthétique (2 ou 3 pages) assorti d'un jeu de diapositives. Elle peut être présentée aux élus (Bureau). <u>Phase 2 - Projet de service</u> <i>Des ateliers (séminaire d'élus et réflexion interne) et/ou webinaires permettront de préparer un « projet de service 2027-2031 » avec les élus et quelques agents. Pour ce faire, élus et agents seront mis à contribution, à partir du diagnostic précédemment établi, pour répondre aux questions suivantes : Quelles orientations ? Quels projets ? Quelles évolutions ? Quels moyens ? Quelle feuille de route pour y parvenir ?</i> Les différentes thématiques feront l'objet d'une rédaction d'un document « prêt à l'emploi », un projet de service qui sera soumis au Bureau (rédaction par le prestataire avec la direction générale). <u>Phase 3 - Gouvernance</u> <i>Le SDE 65 compte 486 délégués (avec une représentation proportionnelle à la population). Le Bureau regroupe 24 élus.</i> <i>Un comité aussi important est particulièrement lourd à animer et empêche l'expression. Beaucoup de Syndicats fonctionnent au travers de collèges territoriaux (communautés locales d'énergie) permettant une expression à plusieurs niveaux.</i> Il sera donc procédé à l'analyse de différents modèles de gouvernance pour proposer un changement dans la représentation des membres, pour davantage d'efficacité. Le modèle retenu sera débattu en Bureau afin d'être présenté à la décision souveraine du Comité Syndical (évolution des statuts et du règlement intérieur). M. le Président propose de faire appel au bureau d'étude GP Conseil (Jean-Marc Proust et

	Hélène Gassin), spécialisé dans les stratégies territoriales dans le domaine de l'énergie. M. Jean-Marc Proust est un ancien chef de service de la FNCCR, qui a travaillé dans un grand SDE (SIPPEREC) et chez EdF. M. Proust a déjà effectué des missions de conseil pour le SDE65. Mme Hélène Gassin a exercé des responsabilités dans plusieurs collectivités territoriales et à la Commission de régulation de l'énergie. Membre fondateur de NegaWatt et d'Enercoop, Mme Gassin a une parfaite connaissance des questions relatives aux réseaux de distribution, à la production d'énergies renouvelables, de rénovation et d'efficacité énergétique, de planification territoriale, de régulation et de fonctionnement des marchés. Cette équipe dispose de bonnes références en matière de réflexion stratégique dans le domaine de l'énergie et des syndicats d'énergie en particulier. L'offre proposée serait établie en 1 tranche ferme correspondant au diagnostic qui serait engagé dès à présent, et 2 tranches optionnelles dont le contenu et la méthode pourraient être revus si nécessaire avec les nouveaux élus : - tranche ferme / diagnostic territorial : € HT - tranche optionnelle 1 / projet de service : € HT - tranche optionnelle 2 / gouvernance : € HT Considérant l'offre proposée, le montant inférieur à 40 000 euros, les références du prestataire, M. le Président propose au Bureau : - d'une part, de retenir la proposition technique et financière du bureau d'étude GP Conseil, - d'autre part, de l'autoriser à engager dès à présent la tranche ferme de cette opération.
--	--

Points d'information

Point 1. Fermeture des réseaux mobiles 2G et 3G : conséquences pour certaines installations du SDE65

M. le Président donne la parole à M. Alexandre qui indique que la fermeture du réseau mobile 2G a impacté le fonctionnement des bornes de recharge de véhicules électriques.

Concernant l'éclairage public, 2 500 points lumineux ont également été touchés par cette fermeture.

Afin de remédier à ce problème, M. Alexandre propose de sensibiliser les communes à ces changements et de recentrer la supervision sur des sites dits « sensibles » (pour exemple, les stations de ski..), soit 25 communes. Des réunions seront organisées avec les élus de ces communes pour les en informer.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Point 3. Comité syndical / élections

M. le Directeur Général rappelle que le Comité d'installation du nouveau Comité Syndical est fixé au vendredi 24 avril de 9 h 00 à 12 h 00 au centre Léo Lagrange de Séméac.

Il procédera à l'élection des 24 membres du Bureau, par voie électronique.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 4 - Calendrier SDE et questions diverses

M. Rouch présente le calendrier :

Comité Syndical : vendredi 24 avril - 9 h 00 - élection du nouveau Bureau - Centre Leo Lagrange à Séméac

Bureau : date à fixer en mai - installation du Bureau

Commissions : dates à fixer en mai/juin - installation des Commissions

SEML Ha-Py Energies : date à fixer en mai - installation du CA

Evènements :

- Jeudi 4 juin : salon des Maires à Tarbes
- Samedi 6 juin : montée du Géant du Tourmalet

Avant de conclure la séance, M. le Président demande s'il y a des questions éventuelles.

Sans question, la séance est levée.

La réunion s'achève à 19 h 00.

La Secrétaire de séance

Le Président



Approuvé par le
la Réunion du 6 mai
2026

Gisèle Vincent



Philippe Berardo